

ARRETE MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DES CARRIERES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2026 présentée par l'entreprise BABOLAT ELECTRICITE, sise ZI la Croze, rue de l'industrie à LOYETTES (01360), agissant pour le compte de la société ORANGE, afin d'effectuer des travaux consistant en la plantation de 6 poteaux de télécommunications destinés au dévoiement d'un réseau situé à proximité de l'aire de Saint-Albain, ainsi qu'à la dépose de 6 poteaux existants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 septembre 2026 au 17 septembre 2026 inclus, pendant la durée effective des travaux et lorsque la signalisation réglementaire sera en place, les mesures suivantes seront appliquées sur la route des Carrieres :

- la circulation des véhicules sera alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise BABOLAT ELECTRICITE devra prendre, sous son entière responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 10 septembre 2026

Mise en ligne le 10/09/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

